



# Commission Régionale de Surveillance et Contrôle des Opérations Electorales

Saison 2020/2021

## PROCES VERBAL REUNION DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 17H00

**Président** : Bernard BLONDEAU

**Présents** : Jean Marie DASCOTTE – Daniel DUBOIS – Philippe LEFEVRE - Jérémy LENOIR – Philippe MAYEUR – Jacques POLET - Alex SERGENT

**Assistent sans participation au débat ni prise de décision** : Thierry JANAS – Anne-Sophie LAURENT – Laetitia LAVOISIER

---

La séance est ouverte par Monsieur Bernard BLONDEAU, Président de séance.

En préambule, il rappelle que cette Commission a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre :

- De l'élection du Conseil de la Ligue pour le mandat 2021/2024,
- De l'élection de la délégation de la Ligue de Football des Hauts de France amenée à siéger aux Assemblées Générales de la F.F.F. et de la L.F.A. pour la mandature 2021/2024 (à l'exception des Délégués par tranche de 50 000 licenciés qui seront élus uniquement pour la saison 2020/2021).

Ces élections devant se tenir lors de l'Assemblée Générale de la Ligue prévue le samedi 9 janvier 2021 dont nous ne connaissons pas les modalités organisationnelles à ce jour.

La Commission a compétence pour se réunir et statuer en la matière en vertu des dispositions de l'article 16 des Statuts de la Ligue qui dispose :

« Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Conseil de Ligue tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats ».

### **I – Election du Conseil de Ligue – Mandature 2021/2024**

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 13 des Statuts de la Ligue, le Conseil de Ligue est composé de 22 membres dont 15 élus au scrutin de liste bloquée et 7 membres de droit que sont les Présidents de Districts.

11 membres

1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a

1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b

1 femme

1 médecin

La Commission constate qu'à ce jour la Ligue a reçu 2 listes candidates :

- 1 liste dénommée « Ensemble et unis pour le Football des Hauts de France » conduite par M. Bruno BRONGNIART
- 1 liste dénommée « Le Renouveau de la LFHF » conduite par M. Cédric BETTREMIEUX.

Il est procédé aux vérifications de la recevabilité des listes susmentionnées.

## **A – Liste conduite par M. Bruno BRONGNIART**

### **1- Vérification de la recevabilité de l'acte de candidature :**

La Commission constate que la déclaration de candidature a été régulièrement envoyée par envoi recommandé avec avis de réception en date du 10/12/2020 soit 30 jours avant la date de l'assemblée générale de la Ligue ; la date butoir d'envoi des candidatures ayant ainsi été fixée au Jeudi 10 Décembre 2020 (cachet de la Poste faisant foi).

La liste est régulièrement composée de 15 membres dont 1 arbitre, 1 éducateur, 1 femme, 1 médecin à savoir les candidats suivants dans l'ordre présenté :

- 1 – M. Bruno BRONGNIART - Président
- 2 – M. Michel GENDRE – Président Délégué
- 3 – Mme Brigitte BACQUEVILLE-PETIT - Membre
- 4 – M. Didier BARDET - Membre
- 5 – M. Michel DECROIX – Educateur
- 6 – Mme Dorothée DEGOR - Femme
- 7 – M. Richard DEMAN - Membre
- 8 – M. Philippe FOURE – Membre
- 9 - Dr Eric FURMANIAK - Médecin
- 10 – M. Dany LECOCQ - Membre
- 11 - M. José MILLIOT – Membre
- 12 – M. Mehdi MOKHTARI – Arbitre
- 13 – M. Pierre PELLEGRINELLI – Membre
- 14 - M. Michel RAVIART – Membre
- 15 – M. Stéphane TOUSART - Membre

La candidature de M. Eric FURMANIAK en qualité de Médecin ne comporte aucune pièce attestant de sa qualité professionnelle au regard du Guide FFF, la Commission a cherché à obtenir l'information (cf. Guide page 22).

Elle a constaté l'existence du Dr FURMANIAK Médecin à LIEVIN 71 rue Jean Baptiste Défernez ainsi que sa présence sur le site Internet du RC LENS.

En conséquence, la Commission valide en l'état la candidature de M. FURMANIAK.

En l'état, la liste conduite par M. Bruno BRONGNIART respecte bien les dispositions de l'article 13 des Statuts de la Ligue.

### **2- Vérification des conditions générales d'éligibilité :**

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales d'éligibilité en référence à l'article 13.2 pour l'ensemble des membres candidats déclarés sur la liste conduite par M. Bruno BRONGNIART.

La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales d'éligibilité en référence à l'article 13.2 pour l'ensemble des membres constituant la liste conduite par M. Bruno BRONGNIART.

### 3- Vérification des conditions particulières d'éligibilité :

Outre les conditions générales d'éligibilité, les dispositions de l'article 13 des Statuts de la Ligue invitent la Commission à procéder à la vérification du respect des conditions particulières d'éligibilité pour certains membres de la liste candidate : arbitre, éducateur, femme, médecin.

La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidats. En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevable la liste conduite par M. Bruno BRONGNIART.

### **B - Liste conduite par M. Cédric BETTREMIEUX**

#### 1- Vérification de la recevabilité de l'acte de candidature :

La Commission constate que la déclaration de candidature a été régulièrement envoyée par envoi recommandé avec avis de réception en date du 09/12/2020 soit 30 jours avant la date de l'assemblée générale de la Ligue ; la date butoir d'envoi des candidatures ayant ainsi été fixée au Jeudi 10 Décembre 2020 (cachet de la Poste faisant foi).

La liste est régulièrement composée de 15 membres dont 1 arbitre, 1 éducateur, 1 femme, 1 médecin à savoir les candidats suivants dans l'ordre présenté :

- 1 – M. Cédric BETTREMIEUX - Président
- 2 – M. Jean Marie BECRET – Président Délégué
- 3 – M. Jean Luc BOURLAND – Arbitre
- 4 – M. André CHARLET - Educateur
- 5 – Mme Nathalie COCKENPOT - Femme
- 6 – Dr Patrice CUVILLIER - Médecin
- 7 – M. Daniel SION – Membre
- 8 – M. Dominique HARY - Membre
- 9 – Mme Pauline BLONDEAU - Membre
- 10 – M. Pierre BIENVENU - Membre
- 11 – M. Onofrio PAVONE - Membre
- 12 – M. Gilles COUSIN - Membre
- 13 – M. Mohamed GACEM - Membre
- 14 – M. Gérard PIQUE - Membre
- 15 – M. Régis PATTE - Membre

En l'état, la liste conduite par M. Cédric BETTREMIEUX respecte bien les dispositions de l'article 13 des Statuts de la Ligue.

#### 2- Vérification des conditions générales d'éligibilité :

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales d'éligibilité en référence à l'article 13.2 pour l'ensemble des membres candidats déclarés sur la liste conduite par M. Cédric BETTREMIEUX.

La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales d'éligibilité en référence à l'article 13.2 pour l'ensemble des membres constituant la liste conduite par M. Cédric BETTREMIEUX.

### 3- Vérification des conditions particulières d'éligibilité :

Outre les conditions générales d'éligibilité, les dispositions de l'article 13 des Statuts de la Ligue invitent la Commission à procéder à la vérification du respect des conditions particulières d'éligibilité pour certains membres de la liste candidate : arbitre, éducateur, femme, médecin.

La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidats. En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevable la liste conduite par M. Cédric BETTREMIEUX.

### **II – Election des membres de la délégation de la Ligue de Football des Hauts de France représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. – Mandature 2021/2024 (à l'exception des Délégués par tranche de 50 000 licences qui seront élus uniquement pour la saison 2020/2021)**

Selon l'article 6 des Statuts de la FFF « Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du comité de direction de la Ligue Régionale, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue Régionale appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences est élu pour un mandat d'une saison ».

Et qu'en vertu de l'article 7.1 des Statuts de la FFF, sont candidats à cette élection :

- « - Le Président de la Ligue Régionale ou son suppléant (membre du bureau de la Ligue)
- Le Président Délégué de la Ligue Régionale ou son suppléant (membre du bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licences ou plus
- Le Président de chaque district ou son suppléant (membre du bureau du district)
- Un délégué ou son suppléant par tranche de 50 000 licences
- Un délégué ou son suppléant des clubs participant aux championnats nationaux seniors ».

En outre, conformément à l'article 34 des Statuts de la FFF, sont membres de la délégation pour les assemblées générales de la LFA :

« Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leurs suppléants, sont élus à raison d'un par Ligue par leur assemblée régionale, tous les 4 ans, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents statuts ».

### **A – Etude de la recevabilité des candidatures au titre du Président et du Président Délégué de la Ligue :**

La Ligue a reçu à ce jour 2 déclarations en qualité de Président de la Ligue (et son suppléant) et de Président Délégué de la Ligue (et son suppléant).

#### **1- Candidatures**

La Commission constate que M. Bruno BRONGNIART a candidaté en qualité de Président de Ligue avec M. Michel DECROIX en qualité de Suppléant.

M. Michel GENDRE ayant candidaté en qualité de Président Délégué de Ligue et Mme Dorothée DEGOR en qualité de Suppléante du Président Délégué.

La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité des 4 candidatures en référence à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.

## 2 - Candidatures

La Commission constate que M. Cédric BETTREMIEUX a candidaté en qualité de Président de Ligue avec Mme Nathalie COCKENPOT en qualité de Suppléante.

M. Jean Marie BECRET ayant candidaté en qualité de Président Délégué de Ligue et M. Pierre BIENVENU en qualité de Suppléant du Président Délégué.

La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité des 4 candidatures en référence à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.

### **B – Etude de la recevabilité des candidatures au titre des Présidents titulaires et suppléants de District :**

#### **1- Etude de la recevabilité des candidatures**

La Ligue a reçu les candidatures suivantes de :

- Aisne : M. Pascal POIDEVIN Titulaire et M. Gilles COUSIN Suppléant
- Artois : Mme Evelyne BAUDUIN Titulaire et M. Bernard DEJARDIN Suppléant
- Côte d'Opale : M. Franck PORET Titulaire et M. Jean Michel HENON Suppléant
- Escaut : M. Stefan ISLIC Titulaire et M. Onofrio PAVONE Suppléant
- Flandres : M. Cédric BETTREMIEUX Titulaire et Mme Pauline BLONDEAU Suppléante
- Oise : M. Claude COQUEMA Titulaire et M. Patrick MAIGRET Suppléant
- Somme : M. Pascal TRANQUILLE Titulaire et M. Didier BARDET Suppléant

La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité des candidatures en référence à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.

- Aisne : M. Pascal POIDEVIN Titulaire et M. Gilles COUSIN Suppléant
- Artois : Mme Evelyne BAUDUIN Titulaire et M. Bernard DEJARDIN Suppléant
- Flandres : M. Cédric BETTREMIEUX Titulaire et Mme Pauline BLONDEAU Suppléante
- Oise : M. Claude COQUEMA Titulaire et M. Patrick MAIGRET Suppléant
- Somme : M. Pascal TRANQUILLE Titulaire et M. Didier BARDET Suppléant

Toutefois, la Commission considère irrecevables les candidatures de :

- Côte d'Opale : M. Franck PORET Titulaire et M. Jean Michel HENON Suppléant : absence du choix du poste de candidature.
- Escaut : M. Stefan ISLIC Titulaire et M. Onofrio PAVONE Suppléant : défaut de présentation de pièces justificatives d'identité des candidats.

### **C – Etude de la recevabilité des candidatures au titre des Délégués par tranche de 50 000 licenciés :**

#### **1- Etude de la recevabilité des candidatures**

La Ligue a reçu les candidatures suivantes de :

- Titulaire : Brigitte BACQUEVILLE – Suppléant : aucun
- Titulaire : Jean Marie BECRET – Suppléant : Eric FRELING



La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité des candidatures en référence à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.

**D – Etude de la recevabilité des candidatures au titre du représentant des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres :**

**1- Etude de la recevabilité des candidatures**

La Ligue a reçu les candidatures suivantes de :

- M. Daniel DUFOUR Titulaire
- Mme Nathalie COCKENPOT Suppléante

La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité des candidatures en référence à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.

L'Assemblée Générale des Clubs Nationaux en date du 07 Décembre 2020 a validé les candidatures.

**E – Etude de la recevabilité des candidatures au titre du représentant du Football Diversifié :**

**1- Etude de la recevabilité des candidatures**

La Ligue a reçu les candidatures suivantes de :

- Titulaire : Eric DELBEKE – Suppléant : Mustapha NAGI

La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité des candidatures en référence à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.

**Un additif sera ajouté au PV si une (ou plusieurs) candidatures postées dans les délais (au plus tard le Jeudi 10 Décembre 2020) parvenait au siège de la Ligue postérieurement à la date de réunion (Lundi 14 Décembre 2020).**

**Voies de recours :**

Les élections visées par le présent procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de Lille.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent procès-verbal sur le site Internet de la LFHF, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

**Le Président de la Commission  
Bernard BLONDEAU**

**Le Secrétaire de la Commission  
Alex SERGENT**